

STATUTS de l'ASSOCIATION



L'Association KICK 95 – Country-Line Dance-Vauréal a été fondée le 12 juin 2017.

ARTICLE 1 – DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est créé, entre les membres fondateurs et les adhérents aux présents Statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette Association a pour dénomination : « KICK 95 – Country-Line Dance-Vauréal »

Ou : « KICK 95 VAUREAL » (titre court)

ARTICLE 2 – OBJET

Cette Association a pour objet l'enseignement et la promotion des danses dites Dance Country et Line Dance ou similaires, au travers de leur enseignement mais aussi de toutes les activités complémentaires ayant un lien direct ou non avec cet objet, et que l'Association jugera nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

L'Association est implantée sur la commune de Vauréal dans le Val d'Oise (95).

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel de ville

1 place du cœur battant

95490 Vauréal

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, après ratification par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de vie de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – AFFILIATION A UNE FEDERATION

L'Association peut être affiliée à une fédération tel que stipulé dans le Règlement Intérieur.

L'Association reste libre de son choix d'affiliation à une fédération par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association peuvent être constituées par :

- Les cotisations annuelles, telles que définies dans le Règlement Intérieur
- Les subventions éventuelles de l'état, du département, de la commune, de fédérations ou d'autres Associations
- Le produit des manifestations, de services ou de prestations fournis ou organisés par l'Association
- De dons manuels et bénévolat
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Cotisation annuelle :

Le montant de la cotisation annuelle est révisable chaque année sur proposition du Conseil d'Administration, et applicable après ratification par l'Assemblée Générale. Le tableau des cotisations est précisé sur le bulletin d'inscription de la saison en cours, mis en annexe du Règlement Intérieur.

Pour les membres du Conseil d'Administration, le montant de la cotisation annuelle dite « de fonctionnement » est révisable chaque année sur proposition du Conseil d'Administration. Ce montant est défini dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 – MEMBRES

L'Association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- **Les membres fondateurs** : ce sont les personnes à l'origine de la création de l'Association. Ils sont de fait membres du Conseil d'Administration jusqu'à démission de leur part. Ils prennent le statut de membre d'honneur sur proposition du Conseil d'Administration.
- **Les membres actifs (ou adhérents)** : Ce sont les personnes ayant adhéré à l'Association, qui sont à jour de leur cotisation et qui participent régulièrement aux activités de l'Association. Ils sont votants et éligibles.
- **Les membres d'honneur** : ce sont des personnes ayant apporté un soutien remarquable à l'Association. Ils sont cooptés sur décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils ne sont ni votants ni éligibles.
- **Les membres bienfaiteurs** : ce sont ceux qui, non membres actifs, apportent un soutien financier ou matériel à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et cooptés sur décision du Conseil d'Administration. Ils ne sont ni votants ni éligibles.
- **Les membres bénévoles** : ce sont ceux qui, non membres actifs, apportent un soutien à l'Association par leur participation bénévole à l'organisation des manifestations ou au fonctionnement de l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et cooptés sur décision du Conseil d'Administration. Ils ne sont ni votants ni éligibles.

Membres votants et éligibles

Sont dits "votants" tous membres actifs à jour de ses cotisations, adhérents à l'Association depuis au moins 3 mois et majeur à la date du vote.

Sont dits "éligibles" tous membres actifs majeurs au jour du vote remplissant les conditions requises pour être votant et membre de l'Association depuis au moins 10 mois à compter de la date d'adhésion. Il pourra être dérogé à cette dernière disposition pour perdurer la vie de l'Association si nécessaire, et par décision du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres bénévoles n'ont pas le droit de vote.

Un membre actif mineur au jour du vote ne pourra être représenté que par un représentant légal dûment identifié comme tel lors de son inscription.

ARTICLE 8 – ADMISSION ET ADHESION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Il est toutefois conseillé d'avoir à minima 11 à 12 ans avant d'adhérer, ceci afin d'avoir de bonnes capacités de coordination physique et d'apprentissage. La validation de l'adhésion sera faite par le Bureau Exécutif, sur avis de l'animateur.

L'adhésion se fait pour une saison (de septembre à août) et doit être renouvelée chaque année.

L'admission d'un membre actif est subordonnée à la réalisation des formalités d'inscription et au versement de sa cotisation.

Les personnes mineures de moins de 18 ans peuvent adhérer et participer aux activités de l'Association sous la responsabilité des parents ou de leurs représentants légaux. Une autorisation parentale est nécessaire.

L'admission des membres bénévoles, bienfaiteurs ou d'honneur est subordonnée à l'acceptation de leur statut et à la procédure de cooptation associée.

ARTICLE 9 – RADIATION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de son adhésion annuelle
- La démission volontaire de l'adhérent
- La radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration
- Décès

Dans le cas d'une radiation pour motif grave, l'intéressé sera préalablement informé par lettre recommandée avec accusé réception, sur la raison de sa radiation et sera invité à fournir des explications directement devant le Bureau Exécutif et/ou par écrit.

Motifs de radiation :

- Non-paiement de sa cotisation

- Infraction aux présents Statuts et Règlement Intérieur en vigueur
- Tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou à l'un de ses membres

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU EXECUTIF

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres volontaires parmi ses membres actifs éligibles.

Le Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité des voix exprimées et représentées. Le scrutin se fait à main levée sauf si au moins un des candidats demande un vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Ces membres sont rééligibles.

Les membres fondateurs sont membres du Conseil d'Administration par simple volontariat annoncé au moment de l'appel à candidature. Ils perdent définitivement ce privilège lors de leur départ de l'Association, quel qu'en soit le motif, conformément aux présents Statuts.

En cas de poste vacant, et si besoin est, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau Exécutif

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Bureau Exécutif comprenant au moins :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

S'il en ressent le besoin, le Conseil d'Administration peut aussi nommer :

- Un Vice-Président
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier Adjoint
- Ou tout autre poste utile au développement et à la gestion de l'Association,

Le Bureau Exécutif est élu pour une durée d'un an. Chaque poste est rééligible.

Le cumul de poste entre le Président et le Trésorier n'est pas autorisé.

Toutefois, en cas de poste vacant d'un ou plusieurs membres du bureau exécutif, et en cas de besoin, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de celui-ci ou ceux-ci jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 – INDEMNITES

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif le sont gratuitement.

Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés selon les règles fixées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Les modes de fonctionnement et de convocation, ainsi que le descriptif de la réunion sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Un membre présent à l'Assemblée Générale peut être porteur de pouvoirs dont le nombre est défini dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux, d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et sur les autres points à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées ou représentées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion devra être établi à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A son initiative, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues aux présents Statuts, pour la modification des Statuts, la dissolution de l'Association ou tout autre motif nécessitant une validation en cours d'année.

Les modalités de fonctionnement et de convocation sont les mêmes que pour L'Assemblée Générale Ordinaire.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'1 mois l'Assemblée Générale Extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, un membre du Bureau Exécutif, voire du Conseil d'Administration peut alors se substituer à lui.

Un procès-verbal de la réunion devra être établi à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Comme les présents Statuts, il s'impose à tous les membres de l'Association.

Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Association, ainsi que tous les éléments jugés utiles pour le bon fonctionnement de l'Association qui ne sont pas prévus dans les présents Statuts. Il ne peut comprendre aucune disposition contraire aux Statuts.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des Statuts de l'Association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour, et les modalités de convocation sont les mêmes que pour L'Assemblée Générale Ordinaire.

Ne votent les changements de Statuts que les membres actifs ayant droit de vote au jour de la réunion, conformément aux présents Statuts.

Chaque modification est approuvée à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ayant droit de vote.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est effective faute de membres, de financement ou de motivation. Elle est obligatoirement soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet selon les modalités des présents Statuts.

Elle est prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents ou représentés au jour de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la mise en vente ou de la dévolution des biens de l'Association par exemple au bénéfice d'organismes publics ou reconnus d'utilité publique, voire d'Associations simplement déclarée dont l'objet est similaire ou très proche.

L'Assemblée Générale devra désigner un ou plusieurs liquidateurs qui auront pour charge de mener à bien les opérations de liquidation.

Le caractère non lucratif de l'objet de l'Association interdit de partager à titre gracieux l'actif entre ses membres ou entre ses dirigeants, à l'exception d'une éventuelle reprise des apports personnels effectués précédemment par ces derniers en faveur de l'Association.

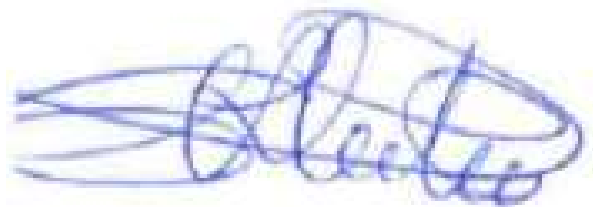
ARTICLE 17 – ADOPTION DES STATUTS

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 19 décembre 2023 à Vauréal sous la présidence de Henri LEVY.

Henri LEVY
Président



Elisabeth RAK-LECLER
Secrétaire



GESTION DOCUMENTAIRE

Version	Modifications	Valideur	Validé le
V 1.0	Initialisation	O.Barnicot	09 juin 2017
V 2.0		O.Barnicot	04 juillet 2022
V 3.0	Changement de l'adresse de domiciliation de l'Association	H.Levy	03 juillet 2023
V 4.0	Refonte des Statuts	H.Levy	19 décembre 2023

DEFINITIONS

Ratification : La "ratification" est l'expression de volonté par laquelle une personne, déclare s'obliger à exécuter les engagements pris en son nom par une autre alors que cette dernière a agi sans mandat ou sans pouvoirs suffisants.

Cooptation : Dans une Assemblée, nomination d'un membre nouveau par ceux qui en font déjà partie.